



Loyer impayé car insalubre

Par DeniseM84

Bonjour, je voudrais savoir si je suis en droit de ne pas payer le loyer car je ne peux pas rester dans l'appartement. Il y a eu une intervention des pompiers à l'étage au dessous mais ils ont cassé ma porte d'entrée pour vérifier qu'il n'y avait pas de feu chez moi. La porte est complètement cassée, je ne peux rien laisser de valeur chez moi et je suis hébergée ailleurs. Je n'ai donc pas versé le loyer ce mois ci, le propriétaire n'a reçu que la partie de la CAF. Mais ai je le droit de le faire?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Sans décision de justice, vous n'avez pas le droit de suspendre votre loyer.
Le bailleur doit prendre en charge le remplacement de la porte.
Pourquoi dites vous que le logement est insalubre ? Il y a d'autres problèmes que la porte cassée ?

Par DeniseM84

J'ai dit insalubre car je ne savais pas comment décrire mon problème, il y a juste une odeur de brûlé et de cendres depuis l'incendie c'est à dire 15 jours.

Par yapasdequoi

Votre logement n'est donc pas insalubre puisqu'il n'y a pas d'arrêté de péril ni d'interdiction d'y habiter. Il est juste inconfortable, mais sans la porte on comprend que vous soyez partie.
Avez-vous déclaré le sinistre à votre assureur ? Il peut prendre en charge la porte et se retourner vers les responsables.
Avez-vous informé le bailleur ? Il est normalement celui qui doit vous remplacer la porte.
Et surtout payez votre loyer !

Par DeniseM84

Oui j'ai déclaré à l'assurance mais ils m'ont dit que c'est au propriétaire de s'en occuper.
Merci pour votre réponse je vais payer mon loyer dès maintenant

Par yapasdequoi

Et faites un courrier RAR au bailleur pour lui demander de réparer la porte d'urgence comme il en a l'obligation selon l'article 6 de la loi n°89-462.

Par DeniseM84

Merci beaucoup